

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Tél 04 50 27 50 77

Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Vu le plan établi le 23 avril 2024 par le cabinet Géomètres Experts d'Annecy, en la personne de Madame Florence TRIBOUT, proposant un alignement pour la voie communale dénommée Route de Nant-Blanc au droit de la parcelle section A n° 2636 au lieu-dit « Le Cernix » ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu l'absence de plan d'alignement ;

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques rédigé par le cabinet Géomètres Experts d'Annecy le 23 avril 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie communale dénommée Route de Nant-Blanc au droit de la parcelle A n° 2636 est défini par la ligne surlignée en vert, suivant la ligne 1 – 4, conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L 421-21 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,

Le vendredi 07 juin 2024.

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le : 07/06/2024

Le Maire,

Franck PACCARD.



	Fonds de plan topographique
	Application graphique du parcellaire cadastral
	N° de parcelle
	Limite objet de la délimitation
	Cote périmétrique
	Cote de rattachement
	Barne existante - Clou d'arpentage
	Sommet de la délimitation

Coordonnées des points de rattachement (Système RGF93 projection CC46)*			
Sommet	Coord. X (m)	Coord. Y (m)	Nature
A	1961628.78	5183702.77	Angle bâti
B	1961629.79	5183705.40	Angle bâti

NOTA :
1) • Les **présentes** coordonnées géoréférencées ne peuvent être exploitées sans un **contrôle** et un recalage du système de projection par rapport à des éléments fixes existants sur le terrain.

